

Compte-rendu de la réunion du groupe de travail

« Election professionnelle 2022 »

19 mai 2021

Présents :

FAFPT	Pascal DEREPAS
FO	Laurent MATEU
	Patrice CARRE
Avenir Secours	Alain LARATTA
FSU Territoriale	Didier BOURGOIN
UNSA Territoriaux	Eric CONEIM
CGT	Erwan TREZEGUET
CFDT	Monique GRESSET
SUD	Slim SIDHOUM ou Stéphane LEGRUEL
ADF	Jérôme BRIEND
AMF	Didier OSTRE
	Stéphanie COLAS
FNCDG	Alexis BOUCHER
ANDCDG	Xavier LALONDE
CIG PC	Aurore BARTHEL
CIG GC	Pierre-Yves BLANCHARD
CNFPT	Frédéric OYHANONDO
DGSCGC (Bureau des SPP)	Aline LEBOUQC
Ville de Paris	Valérie GUICHARD
Régions de France	Mégane PERRIN
France Urbaine	Ludovic GROUSSET
Syndicat National des Territoriaux	Louis PERETTI

DGCL : Julie DELAIDDE, Jean-Marc LESCURE, Malika EL AITOUNI, Sanaa TALAL

- **Ordre du jour :**
 - Présentation des évolutions législatives et règlementaires relatives aux instances de dialogue social en lien avec les élections professionnelles
 - Présentation du calendrier
 - Questions des participants

La DGCL rappelle l'objectif de ce premier groupe de travail à savoir lancer les travaux préparatoires aux élections professionnelles de 2022. Cette première réunion présente les principales évolutions législatives et réglementaires relatives aux instances du dialogue social issues de la loi transformation de la fonction publique (TFP).

Avant de lancer la présentation, la DGCL donne la parole aux intervenants.

M. BOURGOIN prend la parole tout en précisant que son intervention n'est pas en lien avec l'objet de ce groupe de travail :

« Le mercredi 12 mai 2021, Audrey ADAM, conseillère en économie sociale et familiale relevant des effectifs du Département de l'AUBE est décédée dans l'exercice de ses fonctions, tuée lors d'une visite à domicile dans le cadre d'un accompagnement professionnel personnalisé.

Une marche blanche est organisée ce samedi 22 mai à MERGEY, lieu de résidence d'Audrey ADAM.

La FSU appelle à participer à cette marche, sans drapeaux ni signes syndicaux. Elle continue de demander qu'un hommage national soit rendu à cette fonctionnaire territoriale qui a payé de sa vie son engagement au service de l'intérêt général à l'instar des hommages rendus à nos collègues du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur. »

M. TREZEGUET, fait part de sa satisfaction quant à la mise en place de ce groupe de travail et à l'organisation de cette réunion très en amont des élections, il souhaite que ce temps consacré à la préparation des élections professionnelles soit l'occasion d'une véritable concertation.

Il revient sur les évolutions des instances du dialogue social issues de la loi TFP avec notamment la disparition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il évoque le rétro-planning et l'absence de date de scrutin qui laisse envisager uniquement un vote électronique ou par correspondance. Il suggère le maintien du vote à l'urne avec une date de scrutin et demande à ce que des protocoles électoraux soient rendues obligatoires.

La DGCL rappelle que les élections concernent l'ensemble de la fonction publique et que la date n'est pas déterminée au niveau de la DGCL. Elle sera fixée par arrêté interministériel au plus tard six mois avant le scrutin et le calendrier sera adapté en conséquence.

En l'absence d'autres questions, la DGCL commence par rappeler les taux de participation aux élections professionnelles de 2018 puis présente les principales évolutions législatives et règlementaires relatives aux instances de dialogue social.

→ Les principales évolutions

La DGCL présente les grandes lignes des dispositions des décrets CST et CAP pris en application de la loi de transformation de la fonction publique, et présentant un lien avec les élections professionnelles (cf PPT).

- **Le comité social territorial :**

Issu de la loi TFP, le comité social territorial (CST) est né de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Dans le cadre de ce premier groupe de travail est rappelé :

- Obligation de création d'un CST dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, et dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.
Possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer un CST dans les services ou les groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie.
- Possibilité de création CST communs ;
- Le CST est constitué d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée ;
- La formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et obligatoirement instituée au sein du comité social à partir de 200 agents. En-deçà de ce seuil, une formation spécialisée peut être instituée au sein du comité social si des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Le CST est composé des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le seuil de 350 agents permettant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel est abaissé à 200 ;
- Aucune évolution au niveau électoral. A noter la correction d'une erreur matérielle conduisant à des erreurs d'interprétation concernant la comptabilisation des votes par correspondance (article 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 - article 46 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST)
- Les agents contractuels bénéficiant depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois à la date du scrutin ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois peuvent dorénavant voter.
- **La commission administrative paritaire :**
 - Architecture modifiée avec la suppression des groupes hiérarchique ;
 - En cas d'effectif insuffisants, une CAP unique pour plusieurs catégories hiérarchiques pourra être instituée ;
 - Correction d'une erreur matérielle conduisant à des erreurs d'interprétation concernant la comptabilisation des votes par correspondance à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- **La commission consultative paritaire (CCP) :**

La DGCL précise que la loi TFP prévoit à compter du prochain renouvellement général des instances, les collectivités ou établissements publics la mise en place d'une CCP commune à l'ensemble des agents contractuels, sans distinction de catégorie.

Le décret CCP fera l'objet de modifications conformément aux dispositions législatives applicables.

→ Le Calendrier :

La DGCL précise que le calendrier est indicatif et sera précisé en lien avec la DGAFP mais que des réunions d'étapes sont planifiées. La DGCL émet la possibilité d'organiser des réunions à la demande sur des points spécifiques où des thématiques particulières.

→ Questions :

- Louis PERRETI interroge la DGCL sur les modalités d'organisation des élections au CST dans les MDPH de moins de 50 agents ?

La DGCL prend note de la question et apportera une réponse dans les meilleurs délais.

- Alain LARATTA demande si la fusion des CAP est un dispositif obligatoire et si le seuil des 40 agents est fixe. Par ailleurs, il souhaite savoir si la mutualisation des heures syndicales est envisagée.

Cette possibilité de CAP unique concerne au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 40.

La DGCL précise que la CAP unique constitue un dispositif facultatif qui n'est de fait possible que dans les SDIS puisque ceux-ci ne relèvent pas des centres de gestion.

En effet, les autres collectivités et établissements dont l'effectif est inférieur à ce seuil sont obligatoirement affiliés à un centre de gestion et la CAP est placée auprès de ce centre.

Elle rappelle que le seuil est fixé à 40 agents par décret (article 2 bis du décret n°89-229 du 17 avril 1989).

En ce qui concerne la mutualisation des droits syndicaux, elle précise que cela nécessite des modifications réglementaires non prévues à ce stade.

- Erwan TREZEGUET demande si une modification est prévue pour les formations prévues à l'article 8 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La DGCL rappelle que cet article a été abrogé par les dispositions transitoires et finales du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 104).

- Xavier Lalonde demande si une information est prévue pour les votes par correspondance.

La DGCL rappelle qu'aucune évolution n'est prévue en matière de vote par correspondance. Elle précise que des difficultés sur le sujet ayant parfois une incidence sur la participation avaient été signalées par les centres de gestion. Elle signale que ce problème d'accompagnement n'est pas lié aux textes et qu'il n'est pas envisagé de modifier le dispositif réglementaire.

- France urbaine signale l'appétence des grandes collectivités pour le vote électronique et souhaite un alignement des dispositions applicables sur celles qui sont prévues dans la FPE.

La DGCL rappelle que, pour la FPT, les modalités retenues pour le vote restaient libres, le sujet n'ayant pas été soulevé à l'occasion de l'examen des derniers textes par le CSFPT.

- Didier Bourgoïn regrette la temporalité des élections notamment la date concernant la communication aux organisations syndicales de la proportion des femmes et des hommes dans les effectifs.

La DGCL rappelle qu'il s'agit d'une date butoir et que la communication peut être réalisée en amont. Elle invite les OS à se rapprocher des employeurs.

- Mme GRESSET demande pourquoi le nombre d'élus hommes-femmes n'est pas connu au moment de la remontée des résultats.

La DGCL rappelle le travail des préfectures s'effectue en deux temps à savoir la saisie des résultats en priorité puis la saisie des données générées qui repose une exploitation des procès-verbaux.

- Patrice CARRE signale l'impact du vote électronique sur le taux de participation et les difficultés rencontrées pour la distribution du matériel de vote dans les collectivités et établissement de moins de 350 agents.

- Est évoquée l'absence de mention de l'existence de 2 suppléants au sein du diaporama.

La DGCL rappelle que le diaporama ne couvre pas l'ensemble des évolutions relatives aux instances mais essentiellement celles ayant un impact sur l'organisation des élections, mais que cette faculté est bien prévue par l'article 16 du décret CST du 10 mai 2021.

- Laurent MATEU demande si les CAP des SDIS sont toujours nationales et la date à laquelle elles seront locales.

La DGCL précise qu'à ce stade, elles sont nationales. Elle invite la DGSCGC à apporter des précisions.

Mme LEBOUQC de la DGSCGC précise que les textes prévoyant la déconcentration des CAP des SDIS sont au guichet unique.

- Mme GRESSET demande si une réflexion a été engagée avec les employeurs pour une campagne de promotion des élections professionnelles à venir.

La DGCL rappelle qu'elle ne peut pas se substituer aux employeurs.

Mme COLAS (AMF) rappelle la responsabilité de l'employeur et précise que l'AMF va accompagner et communiquer sur la réforme des instances et leur mise en place. Elle indique que des articles de presse sont prévus pour accompagner les élections professionnelles.

Mme GRESSET demande également la mobilisation des centres de gestion.

La DGCL remercie les participants et indique qu'une nouvelle réunion sera organisée fin octobre.